

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00962

**SAINT-ETIENNE- PATINOIRE METROPOLITAINE –
MARCHE DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE
ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LA PATINOIRE
METROPOLITAINE DE SAINT ETIENNE –
AVENANT N°1 AU MARCHE 2022DCAF86**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-2,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2022DCAF86 relatif à la réalisation d'une coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour la construction de la patinoire métropolitaine, notifié le 07 mars 2022 à l'entreprise SP2SE, sise 2 ter rue Benoit Oriol, 42400 Saint-Chamond, pour un montant initial de 37 823,50 € HT soit 45 388,20 € TTC,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte la réalisation dans l'emprise du projet d'une voie d'accès et d'un parking au sud du périmètre initial,

CONSIDERANT que ces deux chantiers génèrent une forte coactivité, nécessitant l'ajout d'une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour la construction de la voie d'accès au Technicentre, le dévoiement des réseaux et la création d'un parking,

CONSIDERANT que ces modifications nécessitent la passation d'un avenant n°1 au marché 2022DCAF86 afin d'intégrer cette mission dans le périmètre du marché,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2022DCAF86 pour l'intégration d'une mission supplémentaire de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour la construction de la voie d'accès au Technicentre, le dévoiement des réseaux et la création d'un parking pour la patinoire métropolitaine est conclu avec l'entreprise SP2SE, sise 2 ter rue Benoit Oriol, 42400 Saint-Chamond.

L'évolution financière engendrée par ces études complémentaires est détaillée comme suit :

- montant HT : 6 030 € HT,
- montant TTC : 7 236 € TTC,
- + 15,9 % d'écart introduit par l'avenant.

RECU EN PREFECTURE

Le 02 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230907-C202300962ID

Date de mise en ligne : 02 octobre 2023

Libellé des prestations	Montant € HT	Montant € TTC
Montant initial du marché	37 823,50	45 388,20
Avenant n° 1	6030,00	7236,00
TOTAL	43 853,50	52 624,20

Les prestations réalisées dans le cadre de la mission seront rémunérées dans les conditions prévues au devis du 01/08/2023.

ARTICLE 2

Cette prestation sera facturée en une seule fois par le prestataire.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget DICAF de l'exercice 2023 de l'opération 442 – Patinoire, destination PATIN.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/10/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD